

Comment, en quelques décennies, la cour suprême est devenue un cheval de Troie pour les ennemis d'Israël

écrit par Pierre Lurçat | 21 août 2024





14/08/2024

PIERRE LURÇAT

Comment l'establishment judiciaire a rendu possible le 7 octobre (III) : La Cour suprême, cheval de Troie des ennemis d'Israël ?

Suite et complément de notre parution de ce jour consacrée aux analyses de Pierre Lurçat sur ce sujet précis.

<https://resistancerepublicaine.com/2024/08/21/les-juges-et-la-cour-supreme-israelienne-responsables-et-coupables-du-7-octobre/>

<https://resistancerepublicaine.com/2024/08/21/la-justice-israelienne-pretend-imposer-a-tsahal-ses-normes-on-en-voit-les-resultats/>

D'une manière percutante, il montre comment Israël a été bouffé de l'intérieur, trahi, par ses juges rouges. Cela ne peut que renforcer nos différentes analyses sur la justice qui depuis 50 ans nous trahit, trahit le peuple, notre

Constitution, 1789 et l'électeur français. Nous subissons une attaque d'un genre nouveau, menée par ceux qui ont tous les droits. Qui les leur a donné ? A suivre.

Christine Tasin

Par Pierre Lurçat

D'une manière percutante, il montre comment Israël a été bouffé de l'intérieur, trahi, par ses juges rouges. Cela ne peut que renforcer nos différentes analyses sur la justice qui depuis 50 ans nous trahit, trahit le peuple, notre Constitution, 1789 et l'électeur français. Nous subissons une attaque d'un genre nouveau, menée par ceux qui ont tous les droits. Qui les leur a donné ? A suivre.

Christine Tasin

Un spectacle inhabituel s'est déroulé la semaine dernière devant la Cour suprême.

J'avais [relaté dans ces colonnes](#), il y a deux ans, une audience à la Cour suprême concernant un recours contre la démolition d'une maison de terroristes. J'y décrivais la machine bien huilée permettant aux familles des terroristes, défendues par des avocats payés par des ONG israéliennes, de plaider en toute quiétude devant les juges, tandis que les familles des victimes juives du terroriste arabe n'avaient aucun statut devant la Cour ! À l'époque, j'étais venu accompagner une poignée de militants de l'association *Im Tirtsu*, qui venaient soutenir les familles des victimes et les encourager.

Depuis lors, bien des choses ont changé en Israël... Et le spectacle auquel on a assisté la semaine dernière à Jérusalem en est l'illustration. Certes, la Cour suprême demeure identique à elle-même et fidèle à ses valeurs perverses (voir le [second volet de cette série d'articles](#)),

qui n'ont rien à voir avec la morale juive et avec l'impératif de justice qui est au cœur de notre Tradition.

*Mais une chose cruciale a changé :
le peuple d'Israël.*

Oui, notre peuple a changé, car il a pris conscience de sa force et il a décidé de dire au monde entier sa vérité, notre vérité et de crier que le Roi était nu.

Le peuple d'Israël – dans son immense majorité – n'accepte plus la réalité insupportable dans laquelle **l'Autorité palestinienne** (qui n'a jamais condamné les atrocités du 7 octobre) **a le droit d'intenter un recours devant la Cour suprême d'Israël**, pour améliorer les « conditions de détention » des terroristes de la *Nouhba*.

C'est ce que sont venues dire la semaine dernière des dizaines de familles de soldats et de victimes du 7 octobre devant les juges, qui étaient médusés.

Pour la première fois de leur carrière, comme l'ont fait remarquer plusieurs commentateurs, les juges de la Cour suprême étaient en effet confrontés au peuple d'Israël !

Et la machine judiciaire bien huilée, qui rend une justice très partisane et orientée, a pour la première fois depuis des décennies, été empêchée de fonctionner, pendant la durée d'une audience.

Pour comprendre comment nous en sommes arrivés à cette situation kafkaïenne et à cette *summa injuria*, il faut retracer brièvement l'évolution de la jurisprudence de la Cour suprême :

– Jusqu'aux années 1980, **une distinction claire était faite entre les domaines du droit et de la politique**, les juges

s'interdisant « *d'entraîner la Cour dans un débat public et politique sur des sujets sensibles ou controversés* », selon les mots du juge **Haïm Cohen** dans le premier arrêt *Ressler* datant des années 1970.

– Vingt ans plus tard, dans l'arrêt *Ressler* de 1986, le juge **Aharon Barak** exposa sa conception totalitaire d'un droit omniprésent, en abolissant toute distinction entre droit et politique :

*« Il n'existe aucune action à laquelle le droit ne s'applique pas... Toute action peut être "enfermée" dans une norme juridique... La nature de l'action en question n'a aucune incidence, qu'elle soit politique ou non »*¹.

Concrètement, l'extension du domaine d'intervention de la Cour suprême se fit en élargissant les portes du tribunal à toutes sortes d'associations (ONG) à l'agenda radical, qui étaient jadis privées de la possibilité de recourir en raison des règles strictes de la qualité à agir.

Désormais, la Cour ouvre grand ses portes à n'importe quelle ONG prétendant défendre les « droits de l'homme », dans une optique bien particulière : il s'agit toujours des droits des Palestiniens, érigés en « peuple-victime », selon la vision du monde antisioniste que nous connaissons bien.

Ces ONG aux conceptions radicales sont financées par l'Union européenne, la Fondation Soros et d'autres acteurs hostiles à Israël, ce qui n'empêche pas les juges de les écouter complaisamment et de leur donner trop souvent raison.

Ainsi, depuis quatre décennies, la Cour suprême est devenue un véritable cheval de Troie pour les ennemis d'Israël, qui contestent régulièrement les décisions du gouvernement, de la Knesset ou de l'armée devant « Bagatz » et obtiennent régulièrement gain de cause.

Le peuple d'Israël a été ainsi privé progressivement du pouvoir de décider de son destin, au profit de ses ennemis, qui sont autorisés « légalement » à contester n'importe quelle décision. **PL**♦

(à suivre...)



Pierre Lurçat, [Vu de Jérusalem](#)

1 Les deux citations sont tirées de mon livre *Quelle démocratie pour Israël ? Gouvernement du peuple ou gouvernement des juges ?* Éditions l'éléphant 2023.

<https://mabatim.info/2024/08/14/comment-lestablishment-judiciaire-a-rendu-possible-le-7-octobre-iii-la-cour-supreme-cheval-de-troie-des-ennemis-disrael/>